

Arrêté ministériel n° 1275

Projet de fin d'études « startup »

Incubateur — Université de Saïda Dr. Moulay Tahar

Arrêté ministériel n° 1275

Objet : Projet de fin d'études « startup »

Synthèse non officielle préparée par l'incubateur. Pour la version officielle, consulte le Journal officiel de la République algérienne.

En bref

L'arrêté n° 1275, adopté en 2022, ouvre aux étudiants la possibilité de soutenir un **projet entrepreneurial** à la place de la traditionnelle mémoire de fin d'études. Le diplôme délivré est identique (Licence, Master, Diplôme d'ingénieur), mais la validation se fait sur un dossier de création d'entreprise.

Qui est concerné ?

- Étudiants en dernière année de Licence
- Étudiants en Master 2
- Étudiants en Ingénieur d'État

Conditions

- Le projet doit être innovant (technologique ou organisationnel)
- Une équipe de 1 à 5 étudiants
- Encadrement par un enseignant + un mentor incubateur
- Validation préalable du sujet par le conseil scientifique du département

Livrables attendus

1. Mémoire d'environ 60 pages (business plan + études techniques)
2. Prototype, MVP ou maquette fonctionnelle
3. Pitch de 20 minutes devant un jury mixte (enseignants + représentants du monde économique)

Bénéfices

- Même valeur diplômante qu'un mémoire académique
- Possibilité de dépôt direct du « Label Projet Innovant »
- Accès facilité aux financements ANADE, ANGEM, AAPI
- Accompagnement gratuit par l'incubateur de l'université

Comment démarrer ?

1. Demander le formulaire de candidature à l'incubateur
2. Soumettre l'idée et l'équipe au conseil du département
3. Signature de la convention d'incubation
4. Démarrage de l'accompagnement (6 à 12 mois)

Contact : incubator@univ-saida.dz **Référence :** Arrêté n° 1275 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, octobre 2022.